



EPREUVE : Slalom de Marchin

DATE : 01 /05 /2025

ORGANISATEUR : Marchin Automobile Club

N° D'ENTREPRISE : 0419.801.845

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Ecole de Vyle et Tharoul Rue Chemin de Tharoul,4 à 4570 Vyle et Tharoul (Marchin)

N : 50°26'39.01475 E : 5°15'32.79261

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

REGLEMENT PARTICULIER

DIRECTION DE COURSE

Directeur de course	: Liegeois Jules	Lic. ASAF N° 937
Directeur de sécurité	: Legrand Jean-Marc	Lic. ASAF N° 616
Directeur de sécurité adjoint	: Wathelet Thomas	Lic. ASAF N° 90205
Secrétaire du meeting	: Hainaut Catherine	Lic. ASAF N° 617
Relations concurrents	: Wathelet Vanessa	Lic. ASAF N° 90220

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commission Sportive	Président de Collège : Macedoine Quentin	Lic. ASAF N° 846
	Adjoint : Sevrin Lambert	Lic. ASAF N° 419
Commission Technique	Président de Collège : Schuljenko Nicole	Lic. ASAF N° 409
	Adjoints : Franken Jacques	Lic. ASAF N° 435
	Secrétaire : Franken Jennifer	Lic. ASAF N° 438
Inspecteur Sécurité :	Sevrin Lambert	Lic. ASAF N° 419
Equipe médicale : CRS		
Ambulance(s) : ART		

Nombre : 1

CHAPITRE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Art.1. - Définition

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier Slaloms ASAF et au présent règlement.

a) Organisateur : *Marchin Automobile Club*

Dénomination : SLALOM DE Marchin Date : 01/05/2025

Fléché depuis : Vyle et Tharoul

b) Slalom comptant pour :

- Le **Federal VASAF Championship**
- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

c) Permanences avant (jusqu'au 30 AVRIL et après l'épreuve) :

Nom, adresse : - LEGRAND Jean-Marc, Rue Petit Bois, 32, à 4500 Tihange - 085/21.32.52 - 0495/85.00.38 - legrandjm@skynet.be.

Nom, adresse : - LEGRAND Jean-Marc, Rue Petit Bois, 32, à 4500 Tihange - 085/21.32.52 - 0495/85.00.38 - legrandjm@skynet.be.

Pendant l'épreuve : **Ecole de Vyle et Tharoul, Chemin de Tharoul, 4, à, 4570 Vyle-et-Tharoul (Marchin) -**

0497/22.40.29

Info sur le site du Marchin Automobile Club : <https://www.marchinautoclubasbl.be/>

Page Facebook du slalom : https://www.facebook.com/events/1125578752603452?locale=fr_FR

d) Timing

09/04/2025	08h00	Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF.
09/04/2025	08h00	Début des engagements via la plate-forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
29/04/2025	12h00	Clôture des inscriptions sauf pour la Division 1 et la Division 6 - ACCESS
29/04/2025	20h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
01/05/2025	08h00	- Ouverture du Secrétariat - Ouverture des Vérifications Techniques
	08h30	Début de la reconnaissance pedestre
	00h00	Fermeture du Secrétariat
	10h15	Clôture des Vérifications Techniques
	10h45	Affichage de la liste "officieuse" des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
01/05/2025	11h15	Officialisation de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ.
	11h15	Fin de la reconnaissance pedestre - Briefing .
	11h30	Début de la première manche
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent : <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

Art. 2. - Modalité d'inscription des voitures et des pilotes

a. **PILOTES ADMIS** : Tous les pilotes **majeurs**, détenteurs d'une licence sportive ASAF ou VAS d'un niveau suffisant et d'un permis de conduire (minimum catégorie B) valable en Belgique.

Pour les voitures non immatriculées, le retour au parc se fera **OBLIGATOIREMENT**, soit, par le parcours, soit, par une voirie à usage privatif (fermée à la circulation routière).

b. **VOITURES ADMISES** : voir art. 2 du R.P. Slalom.

c. **NUMEROS** : une liste des numéros attribués pour l'année sera disponible sur le site de l'ASAF.

Lors de cette épreuve, outre les Divisions traditionnelles **1, 2, 3, 4 et 5**, les Divisions* - Challenges* ci-dessous, seront organisés :

- La Division 6 – "ACCESS" (Voir Art. 2.2.7 du R.P. Slalom)

Les participants à cette Division **ne seront pas chronométrés** et leur classement sera établi sur base des **seules pénalités encourues** (Voir Art. 3.1 et 3.2, du RP Slalom). Ce classement sera édité séparément de celui des autres Divisions (les participants devront, toutefois, être repris sur la liste officielle des qualifiés, comme tous les autres participants).

Admission des voitures

Cette Division est accessible à toutes les voitures **en règle d'immatriculation quel que soit leur âge (Attention : plaques " Z" interdites, plaques "ESSAI" et autres V, Y et UA ne sont pas acceptées)**, comportant au moins deux places, côte à côte, et **strictement conformes à leur P.V.A. ou à leurs caractéristiques d'origine** (voitures de Show-Room, non pourvues d'attributs de compétition).

Aucune autre condition de participation n'est imposée aux voitures, si ce n'est le respect des règles générales édictées au point 2.2.1 et 2.2.7 du RP Slalom.

Dans cette Division, il n'y aura pas de répartition par classes de cylindrée (parcours non chronométré). Le départage entre les éventuels ex aequo sera opéré sur base des résultats non retenus (Voir Art. 2.2.7.1 et 2.2.7.8. du RP Slalom).

N.B. : Les véhicules "Tout Terrain" ne sont pas admis.

NOUVEAU : Les organisateurs qui le souhaitent, peuvent accepter des "doublons" de voitures en Division ACCESS, également ; qu'il s'agisse de participations plurielles d'un seul pilote ou d'utilisation partagée de la voiture.
ATTENTION : Si un pilote participe à la Division ACCESS, il n'est plus qualifiable pour les autres Divisions ou il en sera exclu.

Art.3.- Participation

A. bulletin d'engagement

La procédure décrite ci-dessous est obligatoire pour les concurrents des Divisions 2, 3, 4 et 5. Elle n'est pas exigée pour les concurrents de la Division 1 et/ou 6-Access qui, s'ils le souhaitent, sont autorisés à s'inscrire, solliciter et payer un "TP-L" le jour de l'épreuve

La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétées sur la plateforme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.

Seules les licences ASAF pourront également y être générées.

Les concurrents sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (au format JPEG), de leurs licences (VAS), en cours de validité (càd année 2025).**

L'engagement devra parvenir à l'organisateur pour le 29/05/2025 à midi pour les participants évoluant dans les Divisions 2, 3, 4 et 5.

Passé ce délai, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

Pour ceux inscrits en Divisions 1 et 6-Access, l'engagement pourra également être rentré et payé au secrétariat le jour de l'épreuve.

B. Les montants d'engagement sont librement fixés par l'organisateur et s'élèvent à :

- En Divisions **2, 3, 4 et 5** : **70 €**, numéros non compris (**3 € - facultatifs**)
- En Division **1** : **60 €**, numéros non compris (**3 € - facultatifs**)
- Dans la Division **6 - Access** : **40€**

Pour les participants en Divisions 2, 3, 4 et 5 :

Le montant du **droit d'engagement**, devra, OBLIGATOIREMENT être virés au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt

avant 29 Avril à 12 Heures. Attention aux délais bancaires !

N° BE52 0680 7705 5009 : Intitulé Marchin Automobile Club asbl

Communication : slalom de Marchin, Nom Prenom Div / CI

Pour les participants inscrits en Divisions 1 et 6-Access :

L'engagement, le formulaire de demande de "TP-L" ainsi que les droits y afférents **pourront** être acquittés au secrétariat le jour de l'épreuve.

Néanmoins, ils pourront également, s'ils le souhaitent, utiliser la plateforme "engagement" de l'ASAF et suivre la même procédure mise sur pied pour les autres Divisions.

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT par virement bancaire (exception faite pour les participants concourant en Divisions 1 et 6-access qui pourra se faire au secrétariat de l'épreuve)**
- Il ne se fera que **pour un seul concurrent**.
- Le virement précisera clairement le nom du concurrent.
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

C Licences et Titres de Participation 1-jour (TP)

LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

(Toutefois, les participants inscrits en Divisions 1 et 6 - Access pourront solliciter un Titre de Participation journalière (TP -L) à 20 €. Voir ci-dessous)

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité.

TITRES DE PARTICIPATION (TP-L)

RAPPEL : L'âge de participation minimal est fixé à 18 ans

Les concurrents participant à l'épreuve sur un véhicule inscrit en Division 1 ou en Division 6 - ACCESS, ne disposant pas d'une licence annuelle (ASAF/VAS en cours de validité) pourront solliciter un TP-L. valable pour ce seul meeting (pas d'impositions médicales exigées exigé pour l'obtention du TP- L.)

(Une déclaration sur l'honneur de non-contre-indication à la pratique du sport automobile est suffisante).

Le formulaire de demande de l'éventuel TP-L (20 €) pourra :

être sollicité, complété et payé auprès du secrétariat le jour de l'épreuve.

ATTENTION :

- Une fois la demande de "TP" introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

D. Participations plurielles

- Pour des raisons évidentes d'équité sportive, une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.
- Une même voiture pourra être pilotée par plusieurs conducteurs différents (au maximum **4**).
- Une même voiture ne pourra être inscrite que dans une seule Division/Classe (ceci est, néanmoins, possible si cette voiture est inscrite en Division 1 par un concurrent et en Division 6 - Access, par un autre).

CHAPITRE 2 - MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

Art. 4. - Vérifications Administratives

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs. Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers).

Art. 5. - Vérifications Techniques et parc des concurrents

- a. Les Vérifications Techniques se tiendront à l'entrée du parc des concurrents
- b. Les participants s'y présenteront sur convocation de l'organisateur. Le timing détaillé sera édité sur le site internet et/ou le FB ou sera envoyé par mail aux participants.
- c. Les VT s'organiseront de 8 h à 10h15
- d. La détention d'une "Carte des Vérifications Techniques" ANNUELLE (20 €) est obligatoire pour tous les concurrents des **Divisions 1, 2, 3, 4 et 5**.

Pour ceux évoluant en **Division 6 - ACCESS**, elle n'est **pas requise**.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations se fera obligatoirement de manière électronique, via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces auprès du CT (au libre choix du participant).

CHAPITRE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Art. 6. - Parcours

- a. Situation : Chemin de Tharoul, Rue de Vyle à 4570 Vyle-et-Tharoul (Marchin)
- b. Longueur : 1100 mètres
- c. Nombre de manches prévues : 3 ou 4
- d. Nombre de boucles par manche : 1 (en ligne)
- e. La reconnaissance **PEDESTRE** du parcours aura lieu de 8h30 h à 11h00.
- f. Il est impératif d'agencer les parcours de façon à ce que la vitesse moyenne du vainqueur se situe aux environs de 50 km/h. Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider si le dépassement constaté est suffisamment important pour entraîner l'imposition d'une amende à l'organisateur. Si c'est le cas, ils en feront rapport au Conseil d'Administration de l'ASAF qui décidera du montant de l'amende à appliquer.

Art. 7. - Prescriptions de l'épreuve

- a. Les **départs** seront donnés à partir de 11h30, dans l'ordre des numéros sauf sur décision extraordinaire de la Direction de course.
Tout véhicule se présentant en retard au départ d'une manche pourra être refusé.
- b. **Arrivées**
A l'issue de la DERNIERE MANCHE, les pilotes conduiront leur véhicule dans le PARC DES CONCURRENTS où il restera, pendant ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, à la disposition de la CT, pour vérifications techniques éventuelles.
- c. Une **bâche** de 4m sur 3m devra obligatoirement être placée sous la voiture, lors de chacun de ses séjours dans le Parc des concurrents, sous peine d'une amende automatique de **25 €** par infraction constatée.

Art. 8. - Affichage – Classements

- a. Affichage : avant, pendant et après l'épreuve : Ecole de Vyle et Tharoul, Chemin de Tharoul 4, à 4570 Vyle-et-Tharoul (Marchin) et la parution sur le site internet et/ou FB de l'organisateur

Art. 9. - Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 01/05/2025 à 20h00 heures à l'Ecole de Vyle et Tharoul, Chemin de Tharoul 4, à 4570 Vyle-et-Tharoul (Marchin) au maximum 2 heures après la fin de la dernière manche.
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Classements par classes (1 à 9)
- Classement inter écuries
- Classement "première dame"
- Classement général (Division 4 - Toutes cylindrées confondues)
- Classement général (Division 5 – Toutes cylindrées confondues)
- Classement général (Division 6 - Access)
- Classement général (Divisions 1 2 3)

CHAPITRE 5 - APPROBATIONS

Art. 10. - Divers

En cas de litige, le texte français fera foi.

Le présent règlement a été approuvé par :

Nom : SCHULJENKO Prénom : NICOLE, Pour la CSAP LG Lic. N° 409 , en date du 31/03/2025

Nom : Liemans Prénom : Katia, Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902, en date du 09/04/2025

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.

(sauf pour les participants admis en Divisions 1 et 6 qui sont eux autorisés à s'inscrire le jour de l'épreuve.

(Dans ce cas, les formulaires ci-dessous peuvent être utilisés).

Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.

Formulaire de demande de TP"L" (valable pour un meeting)

Pour les demandeurs MAJEURS dans les disciplines les y autorisant :

**Division Histo-Démo des Rallyes (B-BS-RS) / HRF / Regularity VHRS / RO / Régularité ASAF & Marathon
MH - HRS (Pilote & Passager) / Division Access & Division 1 Slalom / "Journées d'essai" (Pilote & Passager)**

 <p>Association Sportive Automobile Francophone</p> <p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be</p>	<p>Selon le choix de l'organisateur*, la présente demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est à rentrer en même temps que l'inscription en ligne de l'épreuve pour laquelle le TP est sollicité et le montant du droit est à ajouter à celui de l'engagement ; - Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF. <p><i>*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie</i></p>	<p>Réservé au secrétariat de l'ASAF</p> <p>N° 2025</p> <table border="1"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table> <p>N° du T.P. pour l'épreuve :</p> <table border="1"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table>									
<p>Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES</p>											
<p>Nom de l'épreuve :</p>		<p>Date :</p>									

<p>Certificat médical (Médecin de famille) : NON</p> <p>Attestation non-contre-indication à la pratique du sport automobile, suffisante (Voir ci-dessous)</p>		<p><input type="checkbox"/> TP- L (20 €)</p>	
<p>Expérience requise :: NON</p>			
Province :		Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	
Nom :		OUI / NON	
Prénom :		Sexe :	H F X
Rue :		N° :	Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :	
Né(e) le :	- -	Nationalité :	Permis de conduire : OUI / NON Depuis + de 3 ans : OUI / NON
Téléphone fixe :	/	GSM :	/
E-mail :			

Age minimum : 18 ans (Voir également RSG, Article 2)

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

l'ASAF et les CSAP ;

le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;

le ou les organisateurs de la manifestation ;

d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;

les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;

les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;

les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;

- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie

- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.

- **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à, le

Attestation de non-contre-indication à la pratique du sport automobile, à compléter

J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile**/karting** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**/passager**.

(** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Fait à, le

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.	
-------------------------------	--------	-----------------	---	--